

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 février 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Nicolas ISNARD.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 010-5387/19/BM

■ Approbation de l'avenant 2 à la convention relative à l'occupation du domaine public du site réservoir du "DELA" à Saint-Chamas par des ouvrages de radiotéléphonie mobile de la Société Française du Radiotéléphone MET 19/9815/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le réservoir du « DELA » situé chemin des Beaumes à Saint Chamas est occupé par la Société Française du Radiotéléphone (SFR) par convention tripartite signée le 7 avril 2006 entre l'ex Communauté d'Agglomération Agglopolo Provence devenue Métropole Aix-Marseille-Provence, l'ex Société des Eaux de Marseille devenue Agglopolo Provence Eau et par la Société Française du Radiotéléphone.

Des changements d'ordres techniques permettant l'installation de nouveaux équipements ont été pris en compte par l'avenant n°1 à la convention devenu exécutoire le 2 juillet 2010.

La Société Française du Radiotéléphone, sollicite le transfert de ladite convention au profit de sa filiale « HIVORY SAS ». De plus, à compter du 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est substituée à la Communauté d'Agglomération Agglopolo-Provence. En conséquence, un avenant n° 2 à la convention permet de mettre à jour de ces précisions.

Cet avenant est sans incidence financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Signé le 28 Février 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 mars 2019

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république;
- La délibération du Conseil de la Métropole FAG 152-4969/18/CM du 13 décembre 2018 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La convention entre l'ancienne Communauté d'Agglomération Agglopolo Provence et l'ancienne Œuvre Générale de Craonne, signée le 07 avril 2006 en vertu de la délibération communautaire n°046/06 du 21 mars 2006 ;
- L'avenant n°1 à la convention approuvé par la délibération n° 46-10 de l'ex Communauté d'Agglomération Salon – Etang de Berre – Durance dite Agglopolo Provence du 22 mars 2010 ;
- Le courrier du 12 novembre 2018 de la Société Française du Radiotéléphone, sollicitant le transfert de ladite convention au profit de sa filiale « HIVORY SAS » ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 27 février 2019.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°2 à la convention relative à l'occupation du domaine public du site réservoir du « DELA » à Saint Chamas par des ouvrages de radiotéléphonie mobile de la Société Française du Radiotéléphone, ci-annexé.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et à prendre toute disposition y concourant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

Signé le 28 Février 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 mars 2019